

L'Hyper !

N° 218 /06

8 avril 2006

18 pages



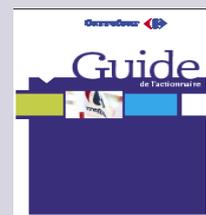
+Haut: 44,20 ■ MA50

Au 31 décembre 2005, les salariés du groupe Carrefour, par l'intermédiaire des fonds communs de placements, d'entreprise, détenaient 2,20% du capital de la société



© IT-Finance.com / Boursorama

<http://www.cfdt-carrefour.com> E. Mail: cfdt.carrefour@online.fr



▼ **Ouverture**

Sommaire et indices **page 02**

La lutte des classes **page 03**

▼ **Actionnaires !**

Actionnariat chez Carrefour **page 06**

▼ **A l'affiche**

Faut-il pouvoir épargner **page 08**

▼ **Projet de loi**

Participation, action **page 09**

▼ **Devenir actionnaire Carrefour**

Pour assister à l'AG **page 11**

Le carrousel du Louvre **page 13**

Le guide de l'actionnaire **page 14**



FORTUNES

Le classement Forbes 2006

En 2005, 102 personnalités ont fait leur entrée dans ce prestigieux palmarès, portant à 793 le nombre total de milliardaires, dont 78 femmes. Les Etats-Unis sont en tête avec 371 milliardaires, devant l'Europe (196, dont 55 Allemands), l'Asie Pacifique (115 dont 27 Japonais) et l'Amérique latine (33). Le classement ne compte aucun Africain.

Les plus jeunes

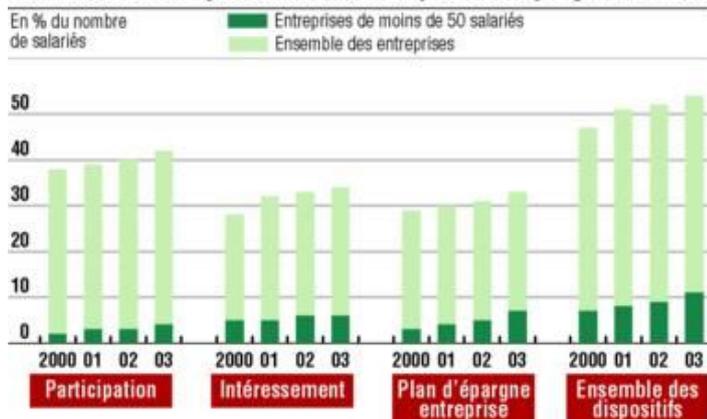
En 2006, une dizaine de milliardaires ont moins de 40 ans. La plus jeune est Hind Hariri, la fille de l'ancien Premier ministre et homme d'affaires libanais Rafic Hariri : à 22 ans, la jeune femme est à la tête d'une fortune de 1,4 milliards de dollars héritée de son père, assassiné en 2005. Viennent ensuite Larry Page et Sergey Brin les fondateurs du moteur de recherche Google, âgés de 33 et 32 ans.

Les milliardaires français

Après l'Allemagne et la Russie, la France est le

troisième pays européen avec 14 milliardaires. Bernard Arnault, PDG du groupe LVMH entre cette année dans le "top 10" : avec une fortune de 21,5 milliards de dollars, il se place à la 7ème place du classement, devant Liliane Betancourt (L'Oréal) qui est la femme la plus riche du monde avec 16 milliards de dollars (15ème place).

Part de salariés ayant accès à un dispositif d'épargne salariale



* Les Echos / Source : Dares, enquête Acemo-Pipa, 2004

"Un salarié qui devient actionnaire n'est pas un actionnaire comme les autres

Il est sans doute attaché à ce que le bout de capital qu'il détient puisse être le mieux rémunéré, mais il est aussi très attaché à ses conditions de travail, à son salaire, à la situation de l'emploi".

« Il y a clairement un lien social plus fort dans les entreprises où l'actionnariat salarié est pratiqué »

«L'augmentation des salaires n'est plus un chiffon rouge qui nous dissuade d'investir dans une société de peur que ses coûts s'envolent. Des employés satisfaits de leur feuille de paie, c'est bon pour la motivation, bon pour le marché »

La lutte des classes ?

par **Serge Corfa**

Conquérir de nouveaux champs d'action

«Des PDG libres de tout contrôle, disposant à leur guise de l'argent de leurs actionnaires et sacrifiant finalement des milliers d'emplois à leur ambition effrénée». «Le mouvement syndical ne peut tolérer cette économie de casino où quelques-uns jouent l'emploi et le travail de tous les autres» François Chérèque.

Un site internet (voir plus loin) a demandé à quelques jeunes ce qu'il pensait de l'actionnariat salarié, les réponses vont de "pourquoi pas" à "c'est de l'arnaque".

Mais la question mérite t-elle d'être encore posée ?

Une enquête réalisée par la Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés, révèle que 37% des salariés-actionnaires détiennent des actions de leur entreprise en direct et que 90% détiennent des parts de FCPE investis intégralement en actions de leur entreprise.

Sur les 80 milliards d'euros de bénéfices cumulés en 2005 par les sociétés composant l'indice Cac 40, une partie revient à leurs 1,6 million de salariés français. Notamment par le biais de la distribution d'actions à tarif préférentiel ou de la participation aux bénéfices.

Des actionnaires sans pouvoir

Les 80 000 salariés de Total, les 126 000 agents d'EDF ou les **140 000 salariés de Carrefour** – représentent, certes, une puissance patrimoniale impressionnante. mais ils ne jouissent cependant pas du pouvoir lié à leur titre de propriété.

La plupart du temps, ces actions sont logées dans des fonds communs de placement (FCP) gérés paritairement par des représentants des salariés et de la direction. Autrement dit, ils sont riches, mais détiennent en fait des actions sans droit de vote.

Pis, ils sont sous-représentés, voire pas représentés dans les conseils d'administration.

De plus grâce à l'actionnariat des salariés, les patrons se sont offert un auto-contrôle du capital de leur entreprise financé par leurs employés !

Face à une OPA les patrons de groupe, revendent comme acquis le soutien des actionnaires salariés.

Un projet de loi

Ce n'est donc pas un hasard si en pleine OPA hostile sur des groupes français Dominique de Villepin sort un projet de loi sur l'actionnariat salarié qu'il présentera le 16 mars et qui prévoit notamment la généralisation de la distribution d'actions gratuites.

"Nous avons besoin de consolider le capital des entreprises et de les protéger contre des opérations hostiles (...) Nous



devons aussi (...) mieux récompenser les efforts des salariés", a-t-il précisé. "C'est tout le sens du projet de loi sur la participation et l'actionnariat salarié"

Ce texte prévoit des "mesures concrètes et directement opérationnelles" dont la distribution d'actions gratuites "à tous les salariés".

Il propose une "redistribution plus équitable des bénéfices grâce à des formules d'intéressement plus avantageuses" et la transformation en actions de l'entreprise ou en plan d'épargne retraite des droits accumulés dans un compte épargne-temps.

"Autant de mesures qui valoriseront les efforts des salariés et qui leur permettront de compléter leur rémunération, pour un meilleur pouvoir d'achat", a estimé Dominique de Villepin.

Une arme anti-syndicat ?

Certains pensent qu'à partir du moment où les salariés et les syndicalistes eux-mêmes deviennent actionnaires, le contre-pouvoir syndical, déjà faible, risque de s'affaiblir encore.

En réalité les représentants syndicaux ont réussi à occuper les places réservées aux actionnaires salariés dans les fonds communs de placement, qui sont gérés paritairement.

Les syndicats sont donc souvent parvenus par ce biais à récupérer une partie du pouvoir souvent entre les mains des petits actionnaires plus intéressés par la rentabilité de leur portefeuille d'action que par la pérennité de l'entreprise .

On le voit dans le mécanisme des OPA hostiles. Les OPA visent à prendre le contrôle d'un autre groupe pour, officiellement, créer de la « valeur pour les actionnaires ».

C'est ce que dit Mittal : pour récupérer les titres des actionnaires d'Arcelor, il leur promet de les payer plus cher que ce qu'ils valent sur le marché. Il leur promet

Que penses-tu de l'actionnariat salarié ?

Nicole : J'ai pas d'actions. Mais pourquoi pas ? Ça peut être une forme d'encouragement pour la société pour laquelle tu bosses.

Kroquette : Franchement, c'est quelque chose qui m'est tellement lointain, les actions ! Je trouve que ça ressemble un peu à se faire de la thune sur tout et n'importe quoi, et à s'engraisser en quelque sorte sur le dos de gens qui se cassent le cul à bosser comme des forcenés. J'aime pas les actionnaires, c'est des nantis.

Sophie : L'actionnariat salarié est selon moi un moyen très efficace de lier un salarié aux intérêts d'une entreprise et de ce fait, de détruire toute solidarité entre ouvriers.

Sébastien : C'est l'arnaque : on fait croire aux ouvriers que plus ils bossent, mieux ils bossent et plus ils seront intéressés par les chiffres de la boîte, alors que ce n'est sûrement pas à eux que ça profite le plus. On a responsabilisé l'ouvrier par rapport à sa production : la boîte, ce qui en sort, c'est aussi à lui (?). Si c'était vrai, ça se saurait.

Yann : C'est une chimère. Le discours tenu dans ma boîte à ce propos est une escroquerie de premier ordre. Ils laissent entendre que la boîte appartient à ses salariés par ce biais, ce qui est évidemment un mensonge éhonté. S'il est vrai qu'une (petite) partie est entre les mains de quelques centaines de porteurs, c'est bien un petit collège de personnes qui tirent les ficelles, un peu comme une mini société secrète qui dirigerait nos vies... Qui plus est, l'argent insufflé dans ces actions sans que personne n'ait réellement son mot à dire sert le développement économique de la boîte et non les intérêts du salarié concerné. Je trouve ça gerbant que la boîte utilise l'argent de ses propres employés pour spéculer et s'en mettre d'autant plus dans les poches. De toute manière je ne cautionne pas la bourse et ses mouvements d'humeur spéculatifs amenant le malheur et le chômage aux plus pauvres des salarié-e-s lorsque des boîtes aux patrons richissimes génèrent des bénéfices gigantesques.

Marielle : C'est un moyen comme un autre de nous faire croire que c'est dans l'intérêt des employés de mettre en bourse les entreprises... Mais on sait très bien que c'est pas aux employés ou petit porteur que ça rapporte vraiment... Si ça te rapporte un peu, ça veut dire que grâce à ton assentiment, ça a rapporté 500 000 fois plus aux gros porteurs... Tout bénéf.

Mathieu : C'est un leurre de nous faire croire qu'on va toucher le produit de ce que l'action va générer. De plus, il y a tellement de délits d'initié que les petits actionnaires ne peuvent vraiment pas avoir toutes les billes en main. Il y a des gens dont c'est le métier de faire du profit avec la bourse, comment croire qu'on va pouvoir les enfler avec 2 ou 3 actions ? Ce n'est pas nous qui avons en main les billes de la bourse.

<http://nopasaran.samizdat.net/>

également une plus forte rentabilité à l'avenir. Une surenchère s'enclenche alors. Arcelor, en réponse, promet qu'il versera dans les prochaines années 15 milliards d'euros sous forme de dividendes ou de rachats d'actions.

Des sommes hallucinantes sont ainsi promises. Le capitalisme actionnarial fonctionne au détriment des salariés et de l'investissement.

Face à ce mouvement de concentration, de fusions et d'acquisitions, les salariés sont réduits à n'être que de simples spectateurs, invités parfois à soutenir des directions remises en cause dans leur culture d'entreprise par les décideurs financiers.

L'Actionnariat salarié est un outil de motivation plus qu'un contre-pouvoir dans l'entreprise.

Difficile tout de même, de ne pas tomber dans une certaine schizophrénie. « Le syndicaliste est là pour défendre les salariés, mais quand il représente aussi des actionnaires, faire la part des choses peut se révéler compliqué », s'inquiète Gaby Bonnard, secrétaire national CFDT chargé des questions économiques et sociales.

Actionnariat salarié : comment ça marche ?

Deux outils facilitent l'accès des salariés au capital de leur entreprise : le Plan d'Épargne Entreprise et les Fonds Commun de Placement d'Entreprise.

Un individu soucieux de se constituer une épargne investie en actions a le choix entre deux approches.

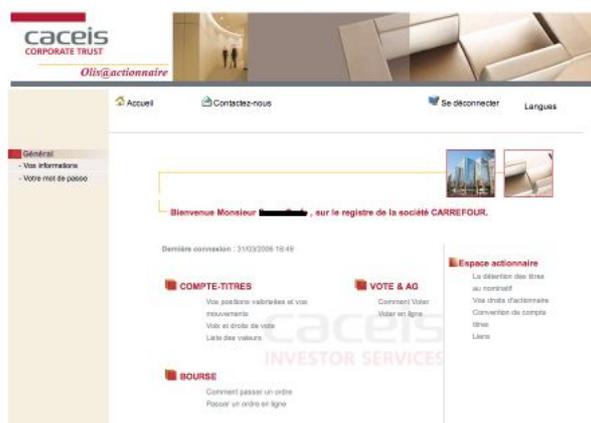
La première consiste à pousser la porte de son banquier et à ouvrir un

portefeuille de titres. À lui de choisir les actions ou les sicav qui lui conviennent et de passer ses ordres de bourse. Rien ne lui interdit, alors, de faire l'acquisition de titres de l'entreprise dans laquelle il travaille, à condition bien sûr que celle-ci soit cotée en Bourse. Mais il se retrouve alors dans la situation d'un actionnaire classique.

L'alternative consiste à se tourner vers son entreprise elle-même. Si elle pratique l'actionnariat salarié,

elle lui permet d'acquérir des actions à des conditions préférentielles. Pour motiver leurs salariés, certaines entreprises émettent en effet des actions qu'elles proposent à leurs cadres et employés à un prix inférieur à celui du marché.

Parallèlement, lorsqu'un salarié consacre une partie de son salaire à l'achat d'actions, l'entreprise peut lui proposer de compléter les versements. C'est l'abondement.



www.ct.olisnet.com le site des actionnaires Carrefour

Ne pas faire n'importe quoi chez Carrefour !

Seule la CFDT s'est inquiétée en 2001 que la direction avec l'accord du Conseil de surveillance décide que le fond D ou Dynamique (composé uniquement d'actions Carrefour) soit **par défaut** celui dans lequel est versé la participation des salariés.

Ce fond est plus risqué qu'un fond diversifié pour la CFDT la décision de prendre ce risque doit appartenir au salarié qui fera son choix en toute connaissance de cause.

Aujourd'hui, vu le cours de l'action Carrefour, ceux qui ont joué la prudence en prenant un fond diversifié s'en félicitent ou au contraire certains jouent sur l'avenir et parient sur la remontée de l'action Carrefour se félicitant de l'acheter à prix bas.

A chacun sa vérité mais à aucun moment l'entreprise ne doit assumer ce choix à la place des salariés sauf à encourager ce choix par un abondement

ACTIONNAIRES !

Actionnariat chez Carrefour

Distribution d'action

De tout temps les salariés de Carrefour ont été des actionnaires. par le biais de la participation et de l'épargne salariale mais aussi par la distribution d'action comme en 1980 où Giscard d'Estaing fait voter une loi permettant aux entreprises qui le désirent de distribuer gratuitement des actions.

Carrefour distribue à ses salariés 23. 755 actions à 1735 F qui seront bloqués 3 ans.

Chaque salarié reçoit donc individuellement 2 à 3 actions Carrefour. Ainsi un ELS touchera 2 actions et 2 coupures qui lui rapporteront des dividendes. En 1984 elles seront revendues 2845 F.

Cette expérience eut une suite .

La valeur partagée



Lors de la paritaire de février 2000 la CFDT demande "une Distribution gratuite d'action au personnel de la nouvelle entité Carrefour / Promodès / Comptoirs Modernes".

En mars 2000 la direction accorde à tous les salariés des sociétés intégrées, de tous les pays, de tous les formats, sans distinction de statut la possibilité de souscrire à l'achat d'action Carrefour. L'opération porte le nom de «La valeur partagée »,

La formule retenue par le Groupe est celle de "l'effet de levier" : pour un apport personnel de 1, la banque finance un apport complémentaire de 9. Le salarié peut alors investir un total de 10 en actions Carrefour. Il bénéficiera de la croissance de l'action diminuée des frais

Extrait de l'intervention de Daniel Bernard aux directeurs

"...J'y attache personnellement la plus grande importance et je compte sur vous pour qu'elle soit une grande réussite. Vous serez, j'en suis sûr, très attentifs au nombre de salariés de votre pays qui souscriront.

Et l'importance des souscriptions dépendra à la fois de la mobilisation du management et de la qualité de l'information qui sera délivrée à tous les niveaux de la hiérarchie.

Vous disposerez pour cela de tous les outils qui vous seront nécessaires pour cette opération et qui ont été préparés par la DRH du Groupe.

Il vous appartiendra donc de vous assurer que ces actions sont exécutées dans les délais et dans les meilleures conditions"

bancaires avec la certitude de récupérer son apport personnel en cas de baisse de l'action.

200 000 salariés à travers le monde souscrivent soit environ 60% de l'effectif (73,3% en France) pour un montant moyen de 2250 F. Elle entraînera la création d'environ 12 millions de titres, émis au cours de 69.52 €.

A cette époque l'action Carrefour a progressé de 400% en 5 ans. Tout le monde y va de son apport.

Les fonds seront récupérables le 1er février 2006.

En 2006 se sera le désenchantement avec une action à 38 euros les salariés ne bénéficieront pas de la croissance de l'action et ne récupéreront que le montant de son ap-



Actionnariat mondial



port personnel soit un gain nul.

A la caisse d'épargne ils auraient au moins récupéré 2,5% d'intérêts où les dividendes s'ils avaient achetés directement les actions Carrefour.

Malgré les demandes pressantes de la CFDT l'entreprise refuse de faire un geste en faveur des salariés qui lui ont fait confiance en souscrivant à cette opération.

A la même époque Casino lance une opération similaire vers ses salariés mais cette fois ci avec une garantie de rentabilité minimum. L'expérience Carrefour a porté ses fruits !

Conclusion

Deux expériences dans l'entreprise, une a été profitable, l'autre sans perte ni gain.

Dans l'une Carrefour distribue gratuitement des actions, dans l'autre Carrefour vend des actions avec un système d'effet de levier.

Pour la CFDT l'actionnariat salarié est un des leviers pour intervenir dans la gestion de l'entreprise et pour améliorer son pouvoir d'achat et son épargne.

C'est dans ce sens que nous intervenons sur ce sujet.

En 2005 le bénéfice de Carrefour est de 744 919 140,13 euros

Carrefour distribuera à ses actionnaires un dividende d'un montant de 704 902 716 euros soit un euro par action qui sera mise en paiement le 5 mai 2006.

Les objectifs CFDT

Favoriser l'égalité d'accès à l'épargne salariale à tous les salariés, y compris ceux aux revenus les plus modestes, en négociant les modalités et notamment celles de l'abondement.

Nous assurer que l'épargne salariale ne devient pas un outil de la politique salariale de l'entreprise.

Regrouper les salariés actionnaires, qui seuls ne représentent rien, mais qui ainsi pourront peser sur les choix stratégiques de l'entreprise afin que ceux-ci ne se fassent pas au détriment de l'emploi.

Fournir régulièrement de l'information objective vous permettant de décider en toute connaissance de cause de l'utilisation de votre épargne.

Un salarié actionnaire est d'abord un salarié.

La participation, l'intéressement et leurs abondements sont des rémunérations différées qui doivent être garanties,

Une solution doit être recherchée pour retrouver une valeur acceptable de l'épargne débloquée,

Des fonds diversifiés, labellisés par le Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale (CIES),

L'égalité du niveau d'abondement dans toutes les entreprises du groupe doit être la règle.

Oui à l'épargne salariale, si elle est ouverte à tous et contrôlée par les salariés

"La CFDT souhaite étendre l'accès de l'épargne salariale à l'ensemble des salariés pour en faire un enjeu de la négociation sociale.

Elle souhaite organiser les salariés actionnaires. L'actionnariat salarié doit pouvoir prendre la forme d'une "gouvernance" d'entreprise plus transparente et plus participative.

La CFDT préconise de favoriser les entreprises ayant un comportement socialement responsable.

Le dispositif doit prévoir une réelle capacité d'intervention des salariés dans le contrôle de la gestion des fonds collectés. Cette représentation sociale est une meilleure réponse que tous les discours sur « la démocratie actionnariale.

Pas question, de faire de l'épargne salariale une monnaie d'échange à la réforme de la retraite par répartition, pas plus qu'elle ne doit se développer au détriment du salaire.

Le 20 avril 2005 le directoire a décidé la mise en place d'un plan d'options sur action de la société Carrefour portant sur un total de 4 636 800 actions.

En 2005 le directoire a fait bénéficiaire de certains salariés de l'octroi d'actions gratuites pour un nombre total de 370 000 actions.

Faut-il pouvoir épargner !

Plus de 2,5 millions de Smicards au 1er juillet 2005, niveau historique

Année	Smic horaire brut en euros	Smic mensuel brut en euros pour 151,67 h de travail	Smic mensuel brut en euros pour 169 h de travail	Date de parution au JO
2005	8,03	1 217,88	1 357,07	30/06/2005
2004	7,61	"	1 286,09	02/07/2004
2003	7,19	"	1 215,11	28/06/2003
2002	6,83	"	1 154,27	28/06/2002
2001	6,67	"	1 127,23	29/06/2001

Plus de 2,5 millions de salariés étaient rémunérés sur la base du Smic en 2005, soit le "plus haut niveau" enregistré au cours des vingt dernières années, selon une étude du ministère de l'Emploi .

Au total, 2.540.000 salariés des entreprises hors agricoles et hors intérim (soit 16,8% des salariés de ces entreprises) ont été concernés par l'augmentation du Smic, intervenue le 1er juillet dernier, précise la Dares (direction des études du ministère de l'Emploi).

"C'est le plus haut niveau historique depuis vingt ans", souligne la Dares, qui rappelle que les Smicards ne représentaient que 15,6% des salariés (hors secteur agricole et intérim) en 2004 et 14% en 2002.

Selon la Dares, cette hausse s'explique "principalement" par l'ampleur de l'augmentation du Smic horaire pour la troisième année consécutive : +5,5% par an en moyenne entre 2003 et 2005.

"Certains salariés jusqu'ici rémunérés au-dessus du Smic se retrouvent désormais être payés sur la base du Smic horaire, par simple effet mécanique, du fait de l'importance du relèvement opéré", explique la Dares.

Sur dix salariés rémunérés sur la base du Smic,

quatre sont employés à temps partiel, souligne la Dares.

Les Smicards sont très présents dans les entreprises de moins de 10 salariés, dont 34% des salariés ont bénéficié de la revalorisation.

Ils ne sont que 12,1% dans les entreprises de 10 salariés ou plus et 7,8% dans celles de plus de 500 salariés.

En trois ans, l'augmentation du nombre des salariés au Smic a cependant été plus forte dans les entreprises de plus de dix salariés, où elle a augmenté de 9,1%. Leur nombre a même doublé dans les entreprises de plus de 250 salariés.

Les salariés Smicards sont fortement représentés dans certains secteurs d'activité comme les services aux particuliers (40%), les services opérationnels aux entreprises (31%), le commerce (24%) ou l'industrie agroalimentaire (24%).

Carrefour, des milliers de salariés payés au minimum

Niveau	Minima de branche	Carrefour	Continent 2001
I A	1 225,00€	1 189,62€	1 189,62€
I B	1 235,00€	1 234,21€	1 216,70€
II A	1 225,00€	1 219,88€	1 207,14€
II B	1 242,00€	1 296,32€	1 238,99€
III A	1 245,00€	1 291,54€	1 246,96€

Au 1er janvier 2006 des niveaux sont en dessous des minima de branche

Développement de la participation et de l'actionnariat salariés

Un « dividende du travail » est créé

Si les résultats sont bons, la direction pourra augmenter la prime d'intéressement au-delà de ce qui est prévu par l'accord d'entreprise. Et des incitations fiscales visent à favoriser la distribution d'actions gratuites à tous les employés.

La participation encouragée

Déjà obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés, la participation permet qu'une partie des bénéfices leur soit versée. Le projet incite les branches à négocier des accords pour les petites sociétés. Aujourd'hui, le salarié ne peut pas toucher cet argent avant cinq ans. Le projet permet aux partenaires sociaux de réduire le blocage à trois ans.

Troquer des congés et RTT contre des actions

Les salariés pourront acheter des actions avec les droits accumulés sur un compte épargne-temps.

Après avoir connu un très fort développement à la fin des années 90 et au début des années 2000, l'actionnariat salarié a été freiné par la crise boursière.

Depuis quelques mois cependant, nous observons un regain d'intérêt et la loi en gestation risque d'intéresser certains.

Le gouvernement veut favoriser la participation

Les principaux points du projet de loi sur la participation et l'actionnariat salarié, présenté au partenaires sociaux, jeudi 16 mars, par le Premier ministre Dominique de Villepin.

Partager les profits et impliquer les salariés dans l'entreprise. Tel est l'objectif de l'avant-projet de loi sur la participation et l'actionnariat salarié présenté hier par le gouvernement. Tour d'horizon des principales mesures.

Un dividende du travail

- Possibilité pour les entreprises de verser un supplément d'intéressement au titre de l'exercice clos. Il ne pourra être investi que dans des Sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) ou bien dans les Fonds communs de placement (FCP).

- Possibilité pour les entreprises d'attribuer des actions gratuites, placées sur un Plan d'épargne entreprise (PEE), qui seront bloquées pendant 5 ans. Cette mesure devra être destinée à tous les salariés de l'entreprise. La charge de l'opération est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise émettrice.

Association des salariés à la direction de l'entreprise

- Possibilité de réduction, par une négociation, de la durée du blocage de la participation à trois ans (contre cinq actuellement). Le projet de loi prévoit de nouveaux cas de déblocage anticipé ainsi que la mise en place d'un abondement de l'entreprise en cas de blocage long.

- Des accords de branche sur la participation favoriseront la diffusion des

accords de participation dans les entreprises de moins de 50 salariés, où ils ne sont pas obligatoires.

- Un "intéressement de projet" est mis en place.

L'épargne collective mobilisée pour les entreprises

- Les accords de participation à un Plan d'épargne d'entreprise (PEE) seront systématisés afin de donner le choix aux salariés entre plusieurs supports de placement, de simplifier et de rendre plus lisibles l'ensemble des mécanismes d'épargne salariale.

- Le texte prévoit aussi de favoriser le développement des PERCO, les plans d'épargne retraite collectif.

- Le texte comporte des dispositions d'ordre fiscales qui encouragent l'actionnariat salarié dans le cadre de la reprise d'entreprise par les salariés. Ceci vise à éviter que des entreprises rentables ne disparaissent avec le départ à la retraite de leur dirigeant.

Modernisation du fonctionnement de la participation et de l'actionnariat salarié

- Le fonctionnement des Plans d'épargne inter-entreprise (PEI) est simplifié: les Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) sont autorisés à conclure des pactes d'actionnaires.

- L'article 14 du projet de loi propose la modification du code du commerce et du code général des impôts pour faciliter l'attribution d'actions gratuites dans le cadre de plans mondiaux pour les entreprises françaises.

Principales critiques

La réforme prévoit de réduire le blocage de la participation à trois ans minimum, contre cinq actuellement, dans le but d'encourager la consommation.

Or pour l'association française de la gestion financière, qui regroupe les professionnels chargés de gérer l'épargne

salariale, raccourcir la durée présente un risque financier pour les salariés, car la participation est souvent fortement investie en actions : *"Le régulateur ne rappelle-t-il pas régulièrement que la durée de placement recommandée d'un investissement en actions est au minimum de cinq ans ?"* s'interroge l'AFG.

Un argument repris par le Medef et les syndicats, tous opposés au raccourcissement du délai. *"l'actionnariat salarié c'est le pouvoir d'achat de demain et d'après demain, en complément du salaire qui est le pouvoir d'achat d'aujourd'hui"*.

La question de la représentation des salariés actionnaires au conseil d'administration des actionnaires, que le texte n'aborde pas : *"Grosso modo, on nous dit allez-y, bloquez votre épargne en actions de l'entreprise, votre argent nous intéresse, mais en retour n'espérez pas avoir le droit à la parole"*.

Patrick Ollier, le président de la commission des affaires économique de l'Assemblée nationale propose que les salariés puissent élire directement leurs représentants au conseil d'administration.

Pour les syndicats, une des grandes inquiétudes n'est pas d'ordre « technique » : c'est le risque de voir les entreprises préférer la distribution d'actions gratuites – limitée à 2000 euros dans le texte – aux augmentations de salaires, et faire ainsi l'économie des cotisations sociales.

"La vocation de l'épargne salariale n'est pas de répondre à la question de l'insuffisance du pouvoir d'achat" estime-t-on

L'avis de la CFDT

Un projet de loi de courte vue et imprudent

Le texte présenté par le Premier ministre au Conseil supérieur de la participation (CSP) ce jour, ne répond pas à l'objectif de développement de la participation pour tous. Il est de plus en rupture avec les choix antérieurs.

La CFDT regrette ainsi que ce texte incite les salariés à investir plus massivement dans des actions de leurs entreprises, ce qui est en contradiction avec toutes les règles élémentaires de prudence présentes dans les dispositifs existants.

Pour la CFDT, l'abondement sur la participation ne doit rester possible qu'investie dans l'épargne long terme, le PERCO, qui a l'avantage d'être un placement diversifié et sécurisé. L'emploi des salariés dépend de la santé de leur entreprise. Il n'est pas acceptable qu'en plus, ils renforcent cette dépendance par leur épargne.

De même, la diminution de la durée de blocage de la participation de 5 à 3 ans répond seulement à une volonté de donner du pouvoir d'achat immédiat au détriment de l'épargne. Elle risque de limiter les marges de manoeuvre des négociations salariales.

La CFDT souhaite par ailleurs que l'ensemble des salariés puisse bénéficier des avantages de la participation, y compris ceux des PME. Il faut donc que les entreprises de moins de 50 salariés, qui font des bénéficiaires, soient tenues de distribuer de la participation.

Ce texte étant soumis à la concertation, la CFDT fera part de ses réserves, critiques et propositions pour améliorer le projet.

Groupe Carrefour 

Assemblée générale des actionnaires Carrefour le mardi 2 mai 2006 à 9 h 30 au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001).

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'action qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Il peut aussi donner un pouvoir au président de l'Assemblée générale ou pouvoir à une personne dénommée.

Il peut aussi voter par correspondance.

Si vous êtes déjà actionnaire vous avez reçu un formulaire à compléter :

- soit pour recevoir votre carte d'admission

- soit pour voter par correspondance ou donner pouvoir.

Vous devez impérativement le renvoyer avant le **29 avril 2006** à CACEIS CORPORATE TRUST Autorisation 39313 93479 Neuilly sur Marne cedex

Si vous n'êtes pas actionnaire, dépêchez vous d'acheter une action (au moins 2 jours avant l'AG) et demandez qu'on vous adresse votre formulaire pour l'AG (si c'est trop tard votre formulaire sera disponible à l'AG).

Attention si vous êtes actionnaire au porteur via votre banque vous devez immobiliser vos titres au moins 2 jours avant l'AG.

(Détails par 15 et 16)

DEVENIR ACTIONNAIRE CARREFOUR

Démarches pour assister à l'assemblée générale le 02 mai 2006

Vous souhaitez participer à l'assemblée générale 2006 qui se tiendra le 02 mai 2006 à 9 h 30 au Carrousel du Louvre à Paris.

Vous devez détenir une action Carrefour.

La CFDT vous explique les modalités pour vous procurer cette action.



En 2005 beaucoup de salarié ont compris qu'il ne suffisait pas d'interpeller les directeurs mais qu'il fallait aussi aller au devant des clients et des actionnaires.

Pour la première fois dans une assemblée générale Carrefour un représentant des salariés dûment mandaté par ceux-ci prenait le micro et interpellait le président directeur général Carrefour et les représentants du conseil d'administration. Luc Vandeveldé président du conseil de surveillance répondait en direct devant 2000 actionnaires à notre interpellation.

Si nous sommes déjà actionnaire collectivement de l'entreprise par le biais du plan épargne groupe (PEG) et du PERCO, force est de constater que nous ne pouvons utiliser efficacement nos droits d'actionnaires.

Au delà d'une intervention à l'assemblée générale la CFDT souhaite que les salariés deviennent actionnaires de l'entreprise en nom personnel. A ce titre ils peuvent intervenir dans l'évolution de Carrefour même si ce n'est pas demain qu'ils détiendront une part conséquente du capital de l'entreprise.

Les actionnaires des entreprises françaises cotées en Bourse sont de plus en plus frondeurs. Fait rarissime il y a encore quelques années, ils n'hésitent plus aujourd'hui à contester les résolutions présentées par les directions

lors des assemblées générales. Tel est le principal constat qui ressort de l'étude publiée, par la société de conseil Proxinvest. Elle s'est basée sur l'examen de 302 assemblées générales en 2005.

C'est dans ce sens que nous vous invitons à vous rendre acquéreur d'une ou plusieurs action Carrefour

Pour participer à l'assemblée générale des actionnaires Carrefour

Vous procurer une action Carrefour (une seule suffit).

Pour ce faire il suffit de vous adresser au gestionnaire chargé par Carrefour des actions nominatifs

Crédit Agricole Indosuez Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

Par courrier ou fax (01 43 23 89 03) vous lui adressez une demande de faire acquisition en votre nom d'un ou plusieurs titre Carrefour. (voir modèle de courrier).

Joindre copie recto-verso de votre carte d'identité.

Si c'est votre premier ordre il faut préciser que c'est la création d'un compte.

Le coût sera le prix de l'action Carrefour (actuellement entre 40 et 42 euros) et le coût de la transaction boursière environ un montant forfaitaire de 20 euros pour



Je veux participer à l'AG Carrefour

une à 35 actions.

Comme c'est une action nominatif (on connaît l'identité du propriétaire de l'action) vous ne subirez aucun frais de gestion et de garde, ceux-ci étant pris en charge par Carrefour.

A la réception de votre courrier CA-IS Corporate Trust (Crédit Agricole Indo Suez) vous adressera le montant que vous devez lui régler. Ce n'est qu'après ce paiement que vous deviendrez effectivement le propriétaire de cette action.

Dés que vous êtes propriétaire connu d'une action Carrefour vous recevrez votre carte d'admission à l'AG Carrefour.

Si vous n'avez pas reçu cette carte d'admission pour différentes raisons vous pouvez vous faire reconnaître comme actionnaire, à l'entrée de l'assemblée générale l'entreprise ayant le listing des actionnaires nominatifs.

Fiche d'identité

Code ISIN : FR 0000120172

Nombre d'actions au **31/12/2004** : 705 119 550

Valeur nominale : 2,5 euros

Capitalisation boursière au **31/12/2004**: 24,707 milliards d'euros

Nombre de porteur d'action: 461 000 actionnaires

Lieu de cotation : Eurolist SRD

Introduction à la **bourse de Paris** : le 16 juin 1970

Membre des indices **CAC 40**, **Dj EuroSToxx 50** et **Dj SToxx 50**

Une action rapporte un dividende chaque année

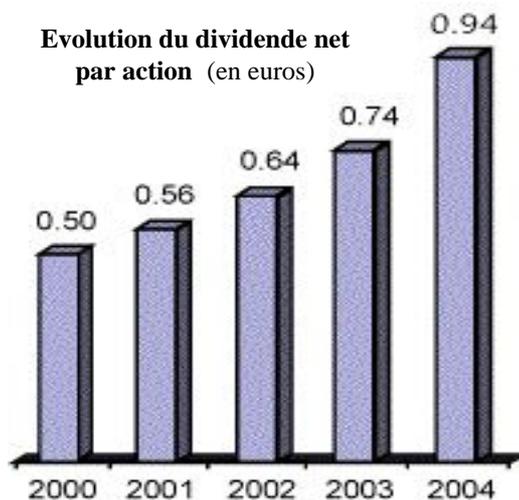
Les actionnaires reçoivent chaque année un dividende qui correspond à une part des bénéfices réalisés par la

société.

Si vous achetez une action avant l'assemblée générale vous recevrez le dividende même si vous ne détenez cette action que depuis 24 heures.

Le montant du dividende versé est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale qui examine et approuve les comptes de l'exercice clos. Il est payable dans un délai de 9 mois après la clôture de l'exercice.

Pour 2005 (payable en 2006) le dividende net par action sera de 1 euro.



Carrefour : Alba retire 915 ME de la cession de ses titres

Alba Participaciones, le holding de la famille March, a confirmé ce matin aux autorités boursières espagnoles dans un avis la cession de la totalité du solde de sa participation dans Carrefour, soit 3,39% du capital du distributeur (au 30 septembre dernier, sachant que la société avait déjà allégé ses positions en novembre/décembre).

Le montant de la cession ressort à 915 Millions d'Euros, qui se traduira par une plus-value de 651 ME dans les comptes du groupe espagnol.

Le droit au dividende

Le dividende est la part des bénéfices réalisés par la société qui est distribuée aux actionnaires.

Le montant du dividende est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale.

Il est le même pour toutes les actions mais varie d'une année à l'autre.

Le dividende brut est composé d'un dividende net, qui est le montant réellement perçu par l'actionnaire, auquel s'ajoute un avoir fiscal, égal à 50 % du dividende net (pour les personnes physiques).*

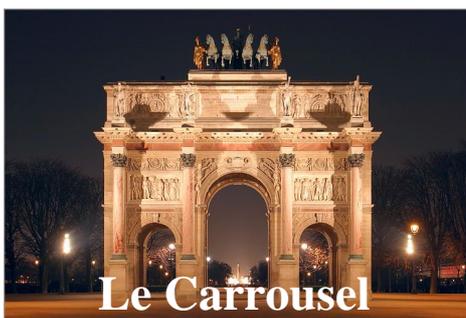
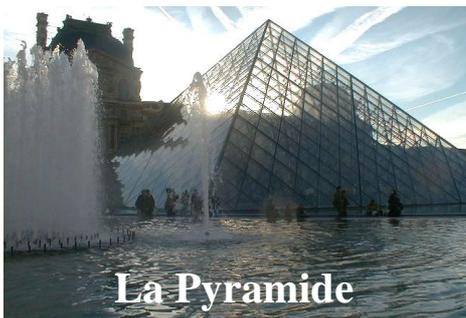
Pour bénéficier du dividende, l'actionnaire doit détenir ses actions la veille de la date de mise en paiement.

Le dividende est distribué quelques jours après l'Assemblée Générale Ordinaire.

Avoir fiscal :

les dividendes d'actions françaises donnent droit à un avoir fiscal. En France, l'avoir fiscal équivaut à la moitié du dividende net versé par les sociétés. Il a été institué pour éviter la double imposition des dividendes, l'entreprise ayant été préalablement imposée sur ses bénéfices. L'avoir fiscal doit être ajouté aux revenus dans la déclaration fiscale de l'actionnaire. Le montant de l'avoir est ensuite déduit de l'impôt brut par le trésor public.

Le Carrousel du Louvre, vous connaissez ?



Qui n'a pas rêvé de visiter le musée du Louvre, la Pyramide et le Carrousel ?

Situé à côté du Jardin des Tuileries, le Musée du Louvre, l'un des plus beaux musées au monde, est surtout réputé pour en être le plus grand.

Historique

Initialement forteresse royale, cette forteresse avait pour fonction de défendre la capitale. Ce puissant donjon abritera Philippe le Bel, puis Charles V qui en 1360, fera aménager la forteresse en résidence monumentale. Délaissé par la famille royale au siècle suivant, c'est avec François Ier que le Louvre revient en grâce.

En 1550 Henri II fait construire le Pavillon du Roi où résidèrent tous les souverains jusqu'à Louis XIV.

Henri IV en 1601 réunit les deux palais par "la Grande Galerie du bord de l'Eau". Louis XIII fait quadrupler la surface de l'édifice sur les conseils de Richelieu qui fait installer la monnaie et l'Imprimerie Royale dans la Grande Galerie.

Avec la révolution, germe l'idée de transformer le Louvre en Musée des arts. Le 18 novembre 1793 naît le Muséum Central des Arts.

La Pyramide

Oeuvre de l'architecte Ming Pei, la pyramide est construite en fine, résille de tubes métalliques qui soutiennent un voile de verre. A ce jour la pyramide est l'entrée principale du musée.

Le Carrousel

La galerie du Carrousel du Louvre associe un musée avec une galerie marchande de 16000 m². Michaël Marcary a conçu l'architecture intérieure dans lequel s'insère la pyramide inversée de Peï. On peut aussi y voir les fossés de Charles V qui ont été restaurés.

Assemblée Générale de Carrefour

Pourquoi ne pas choisir de faire cette visite le 02 mai 2006, jour où se tient l'Assemblée générale des actionnaires de Carrefour au Carrousel du Louvre.

Vous pouvez assister à cette AG. Pour participer à l'Assemblée générale il faut montrer patte blanche c'est à dire posséder une action Carrefour.

La possession d'une action de la société confère le droit d'assister à l'assemblée générale et de vote : à chaque action est attribué un droit de vote que vous pouvez exercer pour vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées à l'assemblée générale.

Vous n'avez pas d'action ! vite acheter une action Carrefour et demander à votre banquier d'immobiliser vos titres 2 jours avant l'AG et de vous adresser votre carte d'admission à l'Assemblée générale de Carrefour.

Bien entendu rien ne vous oblige à acheter une action vous pouvez aussi vous promener aux abords pour discuter avec les actionnaires par exemple de votre situation salariale.

Cette idée vous plaît, parlez-en avec vos délégués CFDT.

Réserver votre journée du mercredi mardi 2 mai 2006 vos délégués souhaitent vous proposer une visite de la grande salle du Carrousel.

Le guide de l'actionnaire

Service des relations avec les actionnaires

Véronique Kretz

6 avenue Raymond Poincaré
BP 41916

75769 Paris Cedex 16

Tél. 0 805 902 902 (appel gratuit)

Fax 01 53 70 19 59

e-mail
actionnaires@carrefour.com



Le guide Carrefour a télécharger sur le site
<http://www.carrefour.com/>

Votre banquier va gérer votre portefeuille et vous prendre des droits de garde et des frais de gestion des opérations courantes

- Soit en contactant l'organisme chargé par Carrefour de gérer les actions dites nominatives. C'est cette méthode que nous vous conseillons.

C'est le Crédit Agricole Indosuez qui a été mandaté par Carrefour pour gérer les comptes nominatifs de ses actionnaires.

Quels sont les avantages d'une inscription au nominatif pur ?

- Exonération des droits de garde et des frais de gestion des opérations courantes

- Envois réguliers de documents concernant la société ainsi que de la convocation aux assemblées générales

- Simplification des formalités pour assister aux assemblées générales : les actionnaires aux nominatifs n'ont pas à immobiliser leurs actions

- Droit de vote double après deux années d'inscription au nominatif pur ou administré

Comment acheter une action nominative

Pour acheter ou vendre des valeurs sur les marchés gérés par Euronext Paris SA, il faut passer un ordre qui doit obligatoirement comporter :

- des indications générales comme le sens de l'opération (achat ou vente), le nom de la valeur, la quantité de titres, le code de la valeur ;

- une indication de validité c'est-à-dire le jour où l'ordre non-exécuté doit être retiré du marché ;

- un libellé qui permet de privilégier, selon ses attentes, le prix, la quantité ou la rapidité d'exécution

Quels sont les droits de l'actionnaire ?

La possession d'une action de la société confère les droits suivants :

- Droit au dividende : les actionnaires reçoivent chaque année un dividende qui correspond à une part des bénéfices réalisés par la société.

- Droit à l'information : certains documents tel que le rapport annuel sont disponibles sur simple demande. Les comptes de la société sont publiés chaque semestre et les chiffres d'affaires chaque trimestre.

- Droit de vote : à chaque action est attribué un droit de vote que vous pouvez exercer pour vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées aux assemblées générales.

- Droit de participer aux opérations sur le capital grâce à des droits préférentiels de souscription ou à des droits d'attribution.

Comment acquérir des actions Carrefour

- Soit en vous rendant auprès de votre banque lui demander de vous ouvrir un compte titre et lui demander d'acheter des actions Carrefour ou autres.



Le guide Assemblée générale a se procurer sur le site
<http://www.amf-france.org>

Je veux participer à l'AG Carrefour

(exemples de libellés : « à cours limité », « à la meilleure limite », « à tout prix », « à seuil de déclenchement » et « à plage de déclenchement ») ;

- éventuellement le mode de règlement SRD.

Ordre à cours limité : à l'achat, l'ordre sera exécuté si le cours est inférieur ou égal au prix fixé ; à la vente, l'ordre sera exécuté si le cours est supérieur ou égal au prix fixé.

Ordre au prix du marché : l'ordre d'achat ou de vente sera exécuté dès sa réception au CA IS Corporate Trust.

Comment s'informer sur la société ?

L'assemblée générale est un rendez-vous important pour les actionnaires qui souhaitent s'informer sur la société. Elle constitue une occasion privilégiée de rencontrer les dirigeants du groupe et de dialoguer avec eux.

Les actionnaires disposent également de différentes publications qui leur permettent d'obtenir des informations sur les résultats et la vie du groupe :

- les avis financiers publiés dans la presse
- le rapport annuel
- le guide de l'actionnaire
- la lettre aux actionnaires.

Ces documents sont disponibles sur simple demande auprès de la société.

Comment s'informer sur la société ?

L'assemblée générale est un rendez-vous important pour les actionnaires qui souhaitent s'informer sur la société. Elle

constitue une occasion privilégiée de rencontrer les dirigeants du groupe et de dialoguer avec eux.

Les actionnaires disposent également de différentes publications qui leur permettent d'obtenir des informations sur les résultats et la vie du groupe :

- les avis financiers publiés dans la presse
- le rapport annuel
- le guide de l'actionnaire
- la lettre aux actionnaires.

Ces documents sont disponibles sur simple demande auprès de la société.



Quelles sont les modalités pour participer à l'Assemblée ?

Seuls les détenteurs de titres (actions) Carrefour peuvent participer à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il détient, est invité à participer aux assemblées générales.

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée Générale, il est recommandé de de-

mander préalablement à celle-ci une carte d'admission.

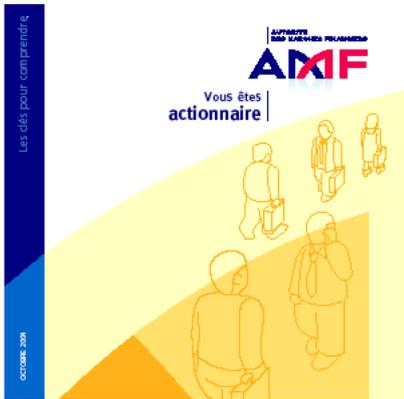
Si vous êtes actionnaire au porteur, il vous suffit de faire une demande de carte d'admission ou de formulaire de vote par correspondance auprès de l'intermédiaire financier qui tient votre compte. Vos titres doivent être immobilisés au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, les documents de convocation sont automatiquement envoyés à votre domicile. Votre demande de carte d'admission ou le formulaire de vote par correspondance doivent être renvoyés directement au Crédit Agricole Indosuez qui gère le compte titres de Carrefour.

Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré

Vos actions doivent être inscrites 2 jours au moins avant l'Assemblée au CA-IS Corporate Trust, gestionnaire mandaté par Carrefour, (pour les actionnaires au nominatif pur) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les actionnaires au nominatif administré).

- Le CA-IS Corporate Trust adressera automatiquement à votre domicile l'avis de convocation à l'Assemblée ainsi que votre demande de carte d'admission.
- Il vous suffit de retourner au CA-IS Corporate Trust votre demande de carte d'admission dûment remplie, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie jointe.
- La carte d'admission vous sera adressée en retour par le CA-IS Corporate Trust.
- Le jour de l'Assemblée vous devrez vous présenter muni de votre carte d'admission.



Le guide à se procurer sur le site <http://www.amf-france.org>

Vous êtes actionnaire au porteur : vous devez impérativement faire immobiliser vos titres, 2 jours au moins avant l'Assemblée et jusqu'à l'issue de celle-ci par l'intermédiaire financier qui en assure la gestion.

Pour participer à l'Assemblée, vous devez demander à votre intermédiaire financier d'adresser au CA-IS Corporate Trust les documents suivants :

- le certificat d'immobilisation de vos titres Carrefour ;
- la demande de carte d'admission.

La carte d'admission vous sera adressée par le CA-IS Corporate Trust. Le jour de l'Assemblée, vous devrez vous présenter muni de votre carte d'admission.

Comment voter à l'Assemblée Générale ?

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée vous pouvez soit :

- voter par correspondance ;
- donner procuration à un autre actionnaire ou à votre conjoint ;
- donner pouvoir au Président

en remplissant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est envoyé systématiquement à chaque actionnaire inscrit au nominatif et cela au minimum 16 jours avant l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur demande auprès de l'établissement bancaire gestionnaire de leurs titres.

Pour donner procuration :

noircir la case précédant « *Je donne pouvoir à* », et indiquer le nom et le prénom du mandataire qui vous représentera puis dater et signer le formulaire.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être retourné dans les plus brefs délais

Si vous êtes actionnaire au nominatif :

au CA-IS Corporate Trust

Service aux émetteurs

14, rue Rouget de Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

Si vous êtes actionnaire au porteur :

à votre intermédiaire financier, accompagné de la demande d'immobilisation de vos titres.

Votre intermédiaire financier se chargera ensuite d'adresser ces deux documents au CA-IS Corporate Trust pour prise en compte de votre vote.

Calendrier 2006

Résultats annuels 2005

Jeudi 9 mars 2006

Chiffre d'affaires 1er trimestre 2006

Mercredi 12 avril 2006

Assemblée Générale

Mardi 2 mai 2006

Chiffre d'affaires 2ème trimestre 2006

Mercredi 12 juillet 2006

Résultats semestriels 2006

Jeudi 7 septembre 2006

Chiffre d'affaires 3ème trimestre 2006

Mercredi 11 octobre 2006

Chiffre d'affaires 4ème trimestre 2006

Jeudi 11 janvier 2007

Demander sa carte d'admission

A diagram showing a sample voting form with four callout boxes. 'Voter par correspondance' points to the top section. 'Donner pouvoir au Président' points to a checkbox. 'Donner pouvoir à une personne' points to a section for appointing a proxy. 'Dater et signer' points to the bottom section for date and signature.

Vos coordonnées complètes

**Crédit Agricole Indosuez Corporate Trust
SNC**

Service aux Emetteurs

14, rue Rouget de l'Isle

92 862 Issy les Moulineaux cedex 9

Tel : 01 43 23 84 24

Fax : 01 43 23 89 03

Monsieur,

Je souhaite que vous faites acquisition en mon nom de titre (action)
CARREFOUR Code **ISIN** FR 0000120172.

Je vous prie de noter que ceci est une création de compte.

Dés réception des modalités de cet achat, je vous adresserais le montant de
cette opération.

Je vous remercie en retour de bien vouloir m'adresser la carte d'admission à
l'assemblée générale des actionnaires Carrefour qui se tiendra le 2 mai 2006

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distin-
gués.

Ci-joint copie recto-verso de ma carte national d'identité.

Date et Signature

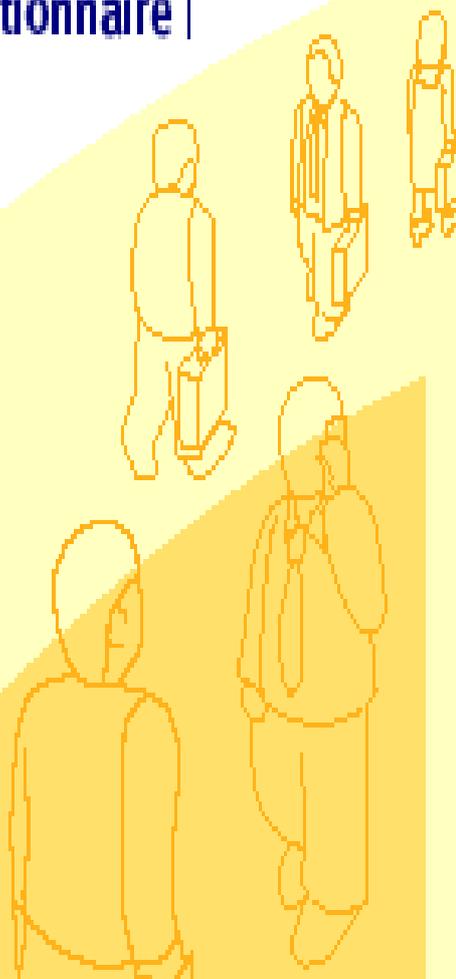
Les clés pour comprendre

OCTOBRE 2004

AUTOMATISME
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMIF

Vous êtes
actionnaire



La gazette des délégués
CFDT Carrefour

L'Hyper !